ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS
SCHUELLER
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Etat de la Louisiane, 4 septembre 1865.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par
Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de
1865, approuvé le 3 juillet 1865, et des lois de
cet Etat, je procéderai à la vente à l'encan
public, devant la principale porte de la Cour
de District de cette paroisse, qui se trouve dans
la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le second
district